

Commune de Villiers-sous-Grez
Compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2019

Présents :

Yves LECHEVALLIER, Maire

Véronique GIRARD, Anne-Marie THIBAUT, Philippe BEAUDOIN, Adjoint

Jérôme CHAMPION, Michel COTEROT et Cédric THIBAUT Conseillers municipaux

Absents excusés :

Emmanuel HOUDANT (donne pouvoir à Anne-Marie THIBAUT)

Régine REY (donne pouvoir à Jérôme CHAMPION)

Ludovic JEANNOTIN (donne pouvoir à Yves LECHEVALLIER)

Absent :

David VIRATEL, Gilles CABARDOS

Secrétaire : Cédric THIBAUT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20h55.

1 – APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a été demandé auprès de la Commission Paritaire du Centre de Gestion.

La Commission Paritaire du Centre de Gestion rendra sa décision le 3 avril prochain, si la décision de la CAP est favorable l'agent sera nommé à la date de publication de la création du poste.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe a été demandé auprès de la Commission Paritaire du Centre de Gestion.

La Commission Paritaire du Centre de Gestion rendra sa décision le 3 avril prochain, si la décision de la CAP est favorable l'agent sera nommé à la date de publication de la création du poste.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS AU 1^{er} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Nemours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020

de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la commune et du Compte de Gestion du Trésorier.
Monsieur le Maire est propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
Le conseil approuve à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2018 EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif eau,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif eau et du Compte de Gestion du Trésorier.
Monsieur le Maire est propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif eau pour le même exercice.
Le conseil approuve à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif assainissement,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif assainissement et du Compte de Gestion du Trésorier.
Monsieur le Maire est propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif assainissement pour le même exercice.
Le conseil approuve à l'unanimité.

Vote du compte administratif du service commune

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 665 645.79€
 - Recettes : 718 794.19€
 - Excédent reporté : 272 145.47€
 - Excédent de clôture : 325 293.87€**
- section d'investissement :
 - Dépenses : 240 501.79€
 - Recettes : 243 902.25€
 - Déficit reporté : 64 753.30€
 - Déficit de clôture : 61 352.84€**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, sous la présidence de Véronique GIRARD, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Vote du compte administratif du service assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 14 621.07€
 - Recettes : 68 166.57€
 - Excédent reporté : 152 267.42€
 - Excédent de clôture : 205 812.92€**
- section d'investissement :
 - Dépenses : 6750€
 - Recettes : 4 391.88€
 - Excédent reporté : 48 479.40€
 - Excédent de clôture : 46 121.28€**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, sous la présidence de Véronique GIRARD, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Vote du compte administratif eau

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2018

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 20 083.82€
 - Recettes : 80 185.48€
 - Excédent reporté : 21 534.36€
 - Excédent de clôture : 81 456.02€**
- section d'investissement :
 - Dépenses : 16 342.96€
 - Recettes : 17 958.25€

Excédent reporté : 12 992.73€

Excédent de clôture : 14 608.02€

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, sous la présidence de Véronique GIRARD, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Affectation de résultat commune

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018, constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent de fonctionnement de **325 293.87€**, un déficit d'investissement de : **61 352.84€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement recette compte 002 : **263 941.03€**

En investissement dépense compte 001 : **61 352.84€**

En investissement recette compte 1068 : **61 352.84€**

Affectation de résultat assainissement

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018, constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent de fonctionnement de **205 812.92€** et un excédent d'investissement de **46 121.28€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement recette compte 002 : **205 812.92€**

En investissement recette compte 001 : **46 121.28€**

Affectation de résultat eau

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018, constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent de fonctionnement de **81 456.02€** et un excédent d'investissement de **14 608.02€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement recette 002 : **81 456.02€**

En investissement recette compte 001 : **14 608.02€**

COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RESEAU DES ETABLISSEMENTS EXISTANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a, par délibération du 14 mars 2019 adoptée à l'unanimité, émis la volonté de prendre la compétence optionnelle Lecture publique en la limitant à la mise en réseau des structures existantes.

Cela concerne actuellement 7 médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias à :

- Amponville

- Buthiers
- Faÿ lès Nemours
- Larchant
- Moncourt-Fromonville
- Nemours
- Villiers-sous-grez

Dans le cadre du développement de la lecture publique, encouragé par le Département de Seine-et-Marne, cela permettrait de bénéficier d'effets de synergie entre ces structures, en les mettant en réseau.

La première étape consisterait à la mise en place d'un logiciel commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité EMET un avis favorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours, de la compétence Lecture publique limitée à la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias du territoire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Installation de cousin berlinois rue de Larchant.

Monsieur Le Maire présente un devis de la Société DICOREP pour l'installation de Cousins Berlinois dans la rue de Larchant à l'entrée du Village ainsi que sa signalétique.

Le but de cette installation est de réduire la vitesse des véhicules à l'entrée du village qui est actuellement considéré comme excessive et dangereuse pour les villarons.

La pose et l'installation du matériel s'élèvent à un montant de 2 714,00 € H.T. soit 3 256,80 € T.T.C.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3 - INFORMATIONS

Retour du Comité Syndical du SMETOM qui a eu lieu le Mardi 12 mars 2019 par Philippe BEAUDOUIN :

La Loi de Finance 2019 prévoit des hausses de la TGAP de 180% entre 2019 et 2025.

Les excédents de 2018 permet de compenser les pertes de 2017 qui était du à l'inondation qui a eu lieu à cette même année.

Il se confirme aussi que le BEGEVAL, notre incinérateur situé à Pythiviers, n'atteint toujours pas son seuil de rentabilité. Compte tenu de ces éléments nous n'échapperons pas dans les années à venir, à une très forte augmentation des taxes sur les ordures ménagères.

Retour de la Commission Finance de la Communauté de Commune du Pays de Nemours qui a eu lieu le Vendredi 01 mars 2019 par Véronique GIRARD :

Les finances de la communauté de Commune du Pays de Nemours sont en déficit à cause de l'optimisation fiscale d'une grosse entreprise qui vient s'ajouter à un déficit fiscal qui va diminuer si les zones d'activités trouvent preneurs. Comme vous le savez, une grande partie des fonds financiers de la CCPN provient des taxes qui ont remplacé l'ex tax professionnelle. Pour relativiser les choses, l'optimisation fiscale aurait permis la conservation d'environ 150 emplois, et plusieurs contacts laissent espérer une meilleure occupation des zones d'activités. La Communauté de Commune du Pays de Nemours a un déficit d'un montant de 200 000 €.

Pour éviter d'emprunter afin de palier à ce déficit, la Communauté de Commune du Pays de Nemours effectuera une augmentation de la taxe foncière (entre 1.5% et 2%).

Alerte sur « Loi pour l'école de la confiance » ou « Loi Blanquer » par Yves LECHEVALLIER :

La « Loi pour l'école de la confiance » ou « Loi Blanquer » a vu son article 6, en particulier, amendé. Une analyse un peu poussée des différents éléments contenus dans cette loi permet malheureusement de penser que l'état s'attaque maintenant à la disparition des écoles maternelles et élémentaires dans les petits villages. C'est le motif de la dernière grève des enseignants. Dans un premier temps, il n'y aura plus de poste de directeur pour ces écoles. Elles seront gérées par le Proviseur du collège ou un adjoint nommé auprès de lui à cette fin. Ensuite de fortes pressions seront exercées auprès des communes pour rassembler physiquement ces écoles au sein du collège. Contrairement à ce qu'on essaye de nous faire croire, la disparition des services publics en milieu rural continue avec le désir manifeste de vider les petites communes rurales de toute substance !

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, et comme aucune question n'est soulevée, le Conseil est clos à 21h59.